

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE A OCCUPER LES PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES ENTRE LA RUE MAURICE MARTIN ET LA RUE RÉPUBLIQUE (BOULEVARD FELIX EBOUE) AINSI QUE LES PLACES EN ÉPI SITUÉES A LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE (EN FACE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL), DANS LE CADRE DE LA TENUE DU CONGRÈS DES ÉLUS, LE 24 JUIN 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 01 Juin 2026, par laquelle le « **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE** » représenté par Monsieur Guy LOSBAR, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper les places de stationnement situées entre la rue Maurice Martin et la rue République ainsi que les places en épi situées à la rue République (en face du conseil départemental), dans le cadre de la tenue du congrès des élus, le 24 juin 2026.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise le **Conseil départemental de la Guadeloupe**, à occuper les places de stationnement situées entre la rue Maurice Martin et la rue de la République (boulevard Félix Eboué) ainsi que les places en épi à la rue de la République (en face du Conseil Départemental, dans le cadre de la tenue du congrès des élus, le 24 juin 2026.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Des barrières devront être disposées le long du boulevard Félix Eboué et à la rue de la République (en face du Conseil Départemental). Le Conseil Départemental aura la charge de les positionner.
- Des places dans le parking HORIZON seront mises à disposition du Conseil Départemental. L'entrée et la sortie seront gérées par le service FPS de la ville

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLES 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifié exécutoire compte tenu
 De sa notification, le 23 JUIN 2026
 De son affichage et/ou sa publication, le 23 JUIN 2026
 Fait à Basse-Terre, le 23 JUIN 2026

Basse-Terre, le 23 JUIN 2026

P/le Maire André ATALLAH
 L'Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
 L'Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA